

**Rectorat**

**Division des  
Personnels enseignants  
DPE**

Affaire suivie par :

Laurence AUDO  
Tél : 01 57 02 60 41

[Actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:Actesco.dpe@ac-creteil.fr)

Enseignement Supérieur :

Peggy RODRIGUE

[peggy.rodrique@ac-creteil.fr](mailto:peggy.rodrique@ac-creteil.fr)

Té: 01 57 02 62 06

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 21 décembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val de Marne

POUR ATTRIBUTION

Madame la cheffe du service académique d'information  
et d'orientation,

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

POUR INFORMATION

**Circulaire n° 2018-116**

**Objet : - détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des  
personnels enseignants et d'éducation du second degré – Année scolaire  
2019-2020**

**- demande de changement de discipline**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2018-141 du 3 décembre 2018 parue au  
BOEN n° 45 du 6 décembre 2018.**

**P.J. - annexe 1 : fiche de candidature changement de discipline**

**- annexe 2 : fiche de candidature détachement**

**- annexe 3 : tableau sur les conditions de diplômes pour les détachements**

L'objet de la présente circulaire est d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle ci-dessus référencée, qui définit les modalités relatives au détachement pour la prochaine rentrée scolaire et de vous présenter le calendrier des opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de changement de discipline des personnels enseignants du second degré.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.



## **I – DEMANDES DE DETACHEMENT**

2

### **DETACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRE**

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier à partir de l'annexe 2.

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE du rectorat, à l'attention de la Cellule des Actes Collectifs.

A réception, leur dossier sera soumis à l'avis du recteur puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

### **DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE**

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues doivent constituer également un dossier à partir de l'annexe 2.

Une fois leur dossier complet et revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique, ils doivent l'adresser à la DPE du rectorat, à l'attention de la Cellule des Actes Collectifs.

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés.

Pendant la période de détachement, les agents seront gérés selon les statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN et les dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

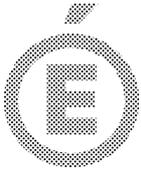
**Durant cette période, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation.**

## **II – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 1** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement au rectorat de Créteil – DPE – Cellule des Actes Collectifs, à l'attention de Madame Peggy RODRIGUE.

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement.



### **III - CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Les dossiers de candidature devront parvenir au rectorat au plus tard **vendredi 25 janvier 2019**.

3

Les entretiens avec les inspecteurs pédagogiques auront lieu jusqu'au **vendredi 15 mars 2019**

La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec l'inspecteur pédagogique.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis à la DPE jusqu'au **vendredi 22 mars 2019**.

Les dossiers de candidature retenus devront parvenir complets au ministère **vendredi 29 mars 2019**.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE